

**ARRÊTÉ portant AVIS sur les modifications des conditions de fonctionnement du Multi-accueil FRIMOUSSE à NEVERS**

N° D 2022- 1273

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 modifié par l'ordonnance N°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°76-7945, portant autorisation d'ouverture d'une halte-garderie dans le quartier de la Baratte à Nevers d'une capacité de 20 places, à compter du 24 novembre 1976 et l'avis du 14 mai 2013 du Président du Conseil Général, relatif aux conditions de fonctionnement du multi-accueil Frimousse ;

**VU** l'arrêté N°D2020-585 du 18 septembre 2020 relatif au transfert de compétence de gestion de la petite enfance du CCAS à la ville de Nevers à compter du 1er Août 2020 ;

**VU** le courrier en date du 29 août 2022 de Madame l'Adjointe au maire, Déléguée à l'enfance, à la Jeunesse et à l'Éducation sollicitant l'avis du Président du Conseil Départemental, informant du déplacement de la crèche FRIMOUSSE à l'espace Magda Gerbert avec une extension à 22 places d'accueil et une ouverture à 5 jours par semaine au 1er septembre 2022 ;

**EN l'impossibilité** contrainte pour le Conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le Médecin Départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste et **suite** à la visite du 28 juin 2022 par l'Unité Prévention Précoce ;


**CONSIDÉRANT** qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du conseil départemental de la Nièvre ;

**EMET UN AVIS FAVORABLE aux conditions de fonctionnement suivantes :**

<b>ARTICLE 1 :</b>	Cet avis et arrêté annule et remplace l'arrêté N°D 2021-1139 du 26 août 2021.
<b>ARTICLE : 2</b>	Le multi-accueil <b>FRIMOUSSE</b> , situé 1 rue du Vernet à Nevers, géré par la ville de Nevers est déplacé à la Maison de la Petite Enfance et des Parentalités, « espace Magda Gerber » 2 bis, boulevard Jacques Duclos 58000 Nevers à compter du 1er septembre 2022.

	<p>Il est ouvert du :</p> <p style="text-align: center;"><b>Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30</b></p>																
<b>ARTICLE 3 :</b>	<p>A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil maximale sera portée à <b>23 places</b> soit 22 places en accueil classique et une place réservée AVIP.</p> <p>Le fonctionnement se fera selon les modulations suivantes :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>horaires</th> <th>capacité</th> <th>horaires</th> <th>capacité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>9h00-10h00</td> <td>15</td> <td>13h00-14h00</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>10h00-12h00</td> <td>22</td> <td>14h00-16h30</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>12h00-13h00</td> <td>8</td> <td>16h30-17h00</td> <td>15</td> </tr> </tbody> </table> <p>De ce fait, la place AVIP n'est pas comprise dans cette modulation. Elle s'ajoute à la modulation telle que définie.</p>	horaires	capacité	horaires	capacité	9h00-10h00	15	13h00-14h00	12	10h00-12h00	22	14h00-16h30	22	12h00-13h00	8	16h30-17h00	15
horaires	capacité	horaires	capacité														
9h00-10h00	15	13h00-14h00	12														
10h00-12h00	22	14h00-16h30	22														
12h00-13h00	8	16h30-17h00	15														
<b>ARTICLE 4 :</b>	<p>Les conditions de fonctionnement de la structure multi-accueil permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.</p>																
<b>ARTICLE 5 :</b>	<p>Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.</p>																
<b>ARTICLE 6 :</b>	<p>L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.</p>																
<b>ARTICLE 7 :</b>	<p>Comme le prévoit l'article R 2324-46 du code de la santé publique, la direction de la structure est assurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Madame LACOUR Nicole</b>, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État.</li> </ul> <p>En son absence, la continuité de la fonction de direction est assurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Madame MONTEIRO Virginie</b>, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État,</li> <li>- <b>Madame MARINELLI TREHEN Laura</b>, auxiliaire de puériculture diplômée d'état.</li> </ul>																
<b>ARTICLE 8 :</b>	<p>Monsieur le Maire de Nevers ou Madame la Directrice de l'établissement,</p>																

	devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.
<b>ARTICLE 9:</b>	Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Monsieur le Maire de Nevers, et à Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.
<b>ARTICLE 10:</b>	Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre. Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L.2324-3-1 du Code de la Santé Publique.
<b>ARTICLE 11:</b>	Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification : - d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue Assas 21000 Dijon). Le tribunal peut être saisi via l'application « télé recours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>  Fait à NEVERS, le 5.10.2022  Par délégation du Président du Conseil départemental  BONNEAU Florence  Directrice de La Parentalité et de L'Enfance  

Publié le 12/10/2022

Fabien BAZIN, Président du  
Conseil départemental de la Nièvre